

CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL

LA FONTAINE



PROJET TARIFS POUR 4 PERSONNES MAXIMUM

location à la semaine

	Montant H.T.	TTC TVA 10 %
mi 2019 - début 2020		
30/03/2019 au 25/05/2019	245,45 €	270,00 €
25/05/2019 au 29/06/2019	309,09 €	340,00 €
29/06/2019 au 31/08/2019	409,09 €	450,00 €
31/08/2019 au 28/09/2019	309,09 €	340,00 €
28/09/2019 au 30/03/2020	222,73 €	245,00 €

	H.T.			T.T.C.		
	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl,	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl,
30/03/2019 au 24/05/2019	56,36 €	100,00 €	47,27 €	62,00 €	110,00 €	52,00 €
25/05/2019 au 30/06/2019	65,45 €	122,73 €	56,36 €	72,00 €	135,00 €	62,00 €
1er/07/2019 au 1er/09/2019	77,27 €			85,00 €		
02/09/2019 au 29/09/2019	65,45 €	122,73 €	56,36 €	72,00 €	135,00 €	62,00 €
30/09/2019 au 31/03/2020	47,27 €	77,27 €	36,36 €	52,00 €	85,00 €	40,00 €
CAUTION				400,00 €		

POUR RAPPEL

Mise en place d'un principe de remise exceptionnelle de 15 % pour les deux types de tarifs lorsque :

la location de chalet(s) est multiple soit en nombre d'équipement ou en nombre de semaines lors du constat de non location d'un ou plusieurs chalets dans les 10 jours avant l'échéance

Versement d'un chèque d'arrhes à la réservation (à l'ordre du Trésor Public) d'un montant égal à 25 % du montant total de la location

En cas d'annulation anticipée il sera procédé au remboursement selon la dégressivité suivante :
séjour.

- annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour.
- annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.
- annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour.

séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Un dépôt de garantie de 400 € sera demandé lors de l'arrivée du loueur, restitué dans les 7 jours suivant son départ si l'état des lieux ne fait apparaître aucune détérioration. Dans le cas contraire le chèque sera encaissé et la collectivité procèdera au paiement du différentiel entre le coût des travaux et la somme encaissée.